Articles PCG	Principes comptables	Définition	Exemples
120-1	Principe de continuité de l'activité	« La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité de l'activité. »	Une créance, même à échéance lointaine, ne peut pas: être évaluée à sa valeur actuelle. Le bilan ne peut pas être présenté en valeurs liquidatives (montants auxquels on pourrait céder les biens en cas de fin d'activité).
120-3	Principe de prudence	« La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes. »	On n'enregistre pas les plus-values éventuelles sur des titres inscrits au bilan. En revanche, une charge est constatée en cas de moins-value
120-4	Principe de permanence des méthodes	La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures. »	Il n'est pas possible de changer de mode de comptabilisation en fonction du résultat que l'on veut obtenir. Seul un changement justifié par une meilleure information est autorisé, à titre exceptionnel.
130-2	Principe de non- compensation	« Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif» « Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes de charges et de produits. »	Il n'est pas possible de déduire des dettes envers les fournisseurs, les acomptes versés par l'entreprise. Chacune des sommes doit figurer séparément au passif et à l'actif du bilan.
130-3	Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture	« Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôturé avant répartition de l'exercice précédent. »	On ne peut pas imputer sur l'ouverture des comptes d'une année des erreurs ou omissions constatées après la clôture de l'exercice précédent.
311-1	Principe de séparation des exercices	« Pour calculer le résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachés à l'exercice les produits acquis à cet exercice (les charges supportées par l'exercice).»	Les intérêts relatifs à un emprunt effectué en janvier N qui seront payés en N + 1 doivent être rattachés à l'exercice N.
120-1 130-5	Principe de comparabilité	« La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques » « La comparabilité des comptes annuels est assurée par la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes qui ne peuvent être modifiées que si un changement exceptionnel est intervenu »	Ce principe est lié à ceux de permanence des méthodes et de continuité de l'activité.
322-1	Principe des coûts historiques	« La valeur brute des biens correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. »	Il n'est pas possible de tenir compte des effets de l'inflation pour déterminer la valeur d'un bien
130-4	Principe d'importance relative	« L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat. »	L'un des éléments de-l'annexe est la mention des engagements de garantie donnés. Si cette valeur n'est pas significative. Il est alors inutile de la mentionner en annexe.